

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES - VOLET EAUX PLUVIALES

Travaux et recommandations

En application de l'article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4
"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

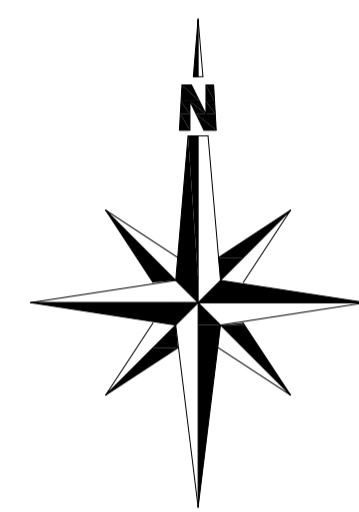
- Réseaux : Fossé, Réseau EP (diamètre), Réseau EP à créer (diamètre), Cunette, Réseau EP privé (diamètre)
Divers : Contour PLU (Zones U et AU), Secteur Potentiellement Urbanisable, Réseau hydrographique, Zone Humide (inventaire départemental)
Travaux issus d'études existantes (SGEP, Réalités environnement) et remis à jour : Projet 2016/2017 Route des Granges -> Création d'un réseau EP
Travaux et recommandations : Recommandation à suivre, Travail à réaliser

Certifié conforme par le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le PLU des Houches. M. Le Président

Date : Décembre 2017
Echelle : 1/7 500
Fichier : AS\_EP\_Les Houches.dwg
Dessin : S. BRUN



<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>



(14) Recommandations :
Veuillez ne pas impacter la zone humide existante à proximité et à l'aval du secteur.

(4) Travaux :
Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont des futures constructions.
(5) Travaux :
Définir un exutoire pour tout ou partie de la zone.
(6) Travaux :
Evaluer les possibilités d'infiltration par une étude pour se mettre à l'abri de tous risques d'inondation temporaire.
(12) (13) (15) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur le risque de remontée de nappes.
- Limiter les constructions au point le plus bas de la zone.
- Intégrer les contraintes liées à l'hydropérimétrie des terrains et au ruissellement dans la définition des projets.
- Prendre en compte la configuration "en creux" dans l'habitat des projets => Surélévation des habitations.

(6) Travaux :
Définir un exutoire pour tout ou partie de la zone.
(1) (2) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)
(5) Recommandations :
Prescrire l'urbanisation au niveau de la zone de débordement avérée (PPR).
(7) Recommandations :
Prendre en compte les risques de manifestations torrentielles de cours d'eau et prévoir des mesures de protection rapprochées.

(4) Travaux :
Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont des futures constructions.
(1) (2) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)
(4) (5) Recommandations :
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont/aval des futures constructions.
- Préservier les boisements existants du secteur afin de réduire et ralentir les éventuels ruissellements.
(6) Recommandations :
Prescrire l'urbanisation au niveau de la zone de débordement avérée (PPR).
(8) Recommandations :
- Réaliser un aménagement d'ensemble de la zone permettant la création de noues, fossés et tranchées drainantes afin de gérer le ruissellement et le débit d'eau pluviales générés par les futures constructions.

(5) Travaux :
Définir un exutoire pour tout ou partie de la zone.
(1) (2) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)
(4) (5) Recommandations :
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont/aval des futures constructions.
- Préservier les boisements existants du secteur afin de réduire et ralentir les éventuels ruissellements.
(6) Recommandations :
Prescrire l'urbanisation au niveau de la zone de débordement avérée (PPR).
(8) Recommandations :
- Réaliser un aménagement d'ensemble de la zone permettant la création de noues, fossés et tranchées drainantes afin de gérer le ruissellement et le débit d'eau pluviales générés par les futures constructions.

(5) Travaux :
Définir un exutoire pour tout ou partie de la zone.
(3) Travaux à réaliser :
- Réaliser un aménagement d'ensemble de la zone permettant la création de noues, fossés et tranchées drainantes afin de gérer le ruissellement et le débit d'eau pluviales générés par les futures constructions.
- Eviter la réalisation de sous-sol et relever au maximum les constructions.
(13) Travaux à réaliser :
- Repérer en zone naturelle ou zone réglementaire.
- Faire respecter un recul pour les constructions, rehaies, etc., de 10 m par rapport au pied de berge.
- Il est recommandé de prévenir tout stockage au défilé dans la bande de recul de 10 m (pâtis de bois, etc.)

(3) Travaux à réaliser :
Réaliser une étude hydraulique de façon à vérifier la capacité du réseau des Crêts à laisser passer les eaux lors de forts événements pluvieux (crues décennales et centennales).

(4) Travaux :
Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont des futures constructions.
(1) (2) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
(6) Recommandations :
Prescrire l'urbanisation au niveau de la zone de débordement avérée (PPR).
(14) Recommandations :
Veuillez ne pas impacter la zone humide existante à proximité et à l'aval du secteur.

(3) Travaux :
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

Projet Court Terme
Création d'un nouveau réseau E.P. et redimensionnement du réseau E.P. existant

Redimensionnement du réseau E.P. existant

Redimensionnement du réseau E.P. existant

Projet 2017
Réseau E.P.

Projet 2016/2017
Route des Granges
Création d'un réseau E.P.

Projet Court Terme
Réseau E.P. à créer

Projet 2016
Réseau E.P. : 0200

(4) Travaux :
Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont des futures constructions.
(1) (2) Recommandations :
- Informer les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau.
- Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)
(4) (5) Recommandations :
- Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont/aval des futures constructions.
- Préservier les boisements existants du secteur afin de réduire et ralentir les éventuels ruissellements.
(6) Recommandations :
Prescrire l'urbanisation au niveau de la zone de débordement avérée (PPR).

(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)

(5) Travaux :
Définir un exutoire pour tout ou partie de la zone.
(3) Recommandations :
Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...)

(3) Recommandations :
Eviter la réalisation de sous-sol et relever au maximum les constructions.

Echelle
0 100 200 m